

Vide-Greniers - REGLEMENT 2024

I - INSCRIPTIONS

- Les inscriptions se font le jour même sur place aux abords de la salle Jacques ROSAZZA à partir de 6h00. Et aussi par Téléphone au 07.57.42.57.93.
- Le nombre de places est limité, et la surface est établie sur autorisation de la commune dont dépend le lieu de la vente.
- Le vide-greniers est ouvert aux particuliers et un certain nombre d'emplacements sont strictement réservés aux brocanteurs professionnels ainsi que des associations caritatives de la ville par obligation légale.
- Les exposants doivent être des particuliers inscrits au vide-greniers, pour la vente d'effets personnels, d'objets, de mobiliers usagés uniquement. La revente et le négoce classique sont strictement interdits et font état d'une activité commerciale qui doit être déclarée.

II - CONDITIONS RESTRICTIVES

- Le nombre de participations aux vide-greniers est strictement limité à DEUX par an par personne en FRANCE. Lors de l'inscription, les particuliers devront présenter une attestation sur l'honneur de non participation à plus de deux manifestations de même nature. Tout particulier dépassant le nombre de participations fixé pour les ventes au déballage s'expose à des poursuites et sanctions.
- Les particuliers peuvent s'inscrire quel que soit leur lieu de résidence (pas de restriction géographique).
- Chaque personne se présentant pour l'inscription, ne fera l'objet que d'une seule et unique inscription nominative (1 seule inscription par personne au même nom).
- Les emplacements sont attribués le jour de l'inscription ou le jour même sur place.
- Les véhicules pourront être laissés sur les emplacements le jour de la manifestation.
- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.
- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent donc être tenus responsables des litiges tels que pertes, vols ou détériorations.
- Il est INTERDIT aux exposants de vendre PRODUITS ALIMENTAIRES et BOISSONS.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes, etc....).

III - PIECES OBLIGATOIRES

- Chaque personne devra présenter sa pièce d'identité en cours de validité, et s'acquitter du droit de place, par chèque établi à l'ordre de l'association A.P.M.A. ou espèces, pour un montant de 18 € par emplacement, non remboursés en cas de non-participation.

IV - SURFACE

- Le périmètre d'installation des ventes est limité à 6 mètres linéaires. L'installation des stands doit impérativement et exclusivement se faire sur ces emplacements pour des règles de sécurité.
- La surface attribuée est d'une superficie de 30 m² pour le stand et la voiture. Elle porte un numéro qui est communiqué lors de l'inscription.

V - INSTALLATION

- L'installation des participants s'effectue aux abords de la salle Jacques ROSAZZA, le matin entre 6h00 et 8h30.
 - Les emplacements non occupés après 8h30 même en cas de pluie ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants.
 - Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur, à titre d'indemnité.
 - Le vide-greniers s'achève à 18h00.
 - Les participants s'engagent à rester sur place jusqu'à 18h 00.
- Le responsable-placier d' A.P.M.A. effectuera un contrôle le jour de la manifestation pour les particuliers.
- Fermeture du site à 19h30

VI - OBLIGATION DE DEBARRAS DE L'EMPLACEMENT

- Lors de son départ, l'occupant doit laisser son emplacement propre et libre de tout dépôt, sous peine de verbalisation par les services de Police Municipale et sous peine d'exclusion aux prochains vide-greniers.
- Le site n'étant pas équipé de bennes vous ne pouvez laisser d'objets sur place.
- Un contrôle sera effectué sur place à la fin de chaque vide-greniers.

VII - SECURITE

- Rappel du respect du code de la route pour stationner vos véhicules, l'Associaton A.P.M.A. ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'incident ou d'accident.

La présence à cette journée, implique l'application du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.